

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de septembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 21 septembre 2022, s'est rassemblé à la Salle de La Grange de PLAILLY sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----0000000-----

**Étaient présents :** Eric AGUETTANT, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Serge LECLERCQ, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Pierre-Yves BENGHOZI, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir :** Anne LEFEBVRE à Daniel DRAY, Isabelle WOJTOWIEZ à Frédéric SERVELLE, François KERN à Florence WOERTH, Françoise COCUELLE à Tony CLOUT, Xavier BOULLET à Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL à Patrice MARCHAND, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Leslie PICARD à Nathanaël ROSENFELD, Sophie LOURME à Michel MANGOT.

**Étaient absents/excusés :** Caroline GODARD, Christine COCHINARD, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Alexandre GOJJARD, Florence WILLI.

**Secrétaire de séance :** Nathanaël ROSENFELD.

*Membres en exercice : 41*

*Présents ou remplacés*

*par un suppléant : 26*

*Pouvoirs : 9*

*Votants : 35*

*Quorum fixé à : 21*

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 30/09/2022

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



**DELIBERATION N°2022 / 79****ADMINISTRATION**  
**GENERALE****MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE AU SYNDICAT MIXTE "OISE-TRÈS HAUT DÉBIT" (SMOTHD)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts du Syndicat Mixte « Oise-Très Haut Débit » (SMOTHD),

Vu la délibération n°2020/40 du 4 juin 2020 portant désignation des représentants de la Communauté de Communes dans les instances extérieures, et notamment les délégués titulaires et suppléants au sein du Comité syndical du SMOTHD,

Considérant que la commune d'Orry-la-Ville a souhaité que M. Thierry BELLELI remplace M. Yves MINERAUD en tant que délégué suppléant au sein du comité syndical du SMOTHD.

Par conséquent, les représentants de la CCAC au comité syndical sont les suivants :

Titulaire	Suppléant
Roger POTIN-VESPERAS ( <i>Apremont</i> )	Philippe PERRIER ( <i>Apremont</i> )
Brigitte MULLEBROUCK ( <i>Avilly-Saint-Léonard</i> )	Anne LEFEBVRE ( <i>Avilly-Saint-Léonard</i> )
Nathalie LAMBRET ( <i>Coye-la-Forêt</i> )	Serge LECLERCQ ( <i>Coye-la-Forêt</i> )
Christine COCHINARD ( <i>Gouvieux</i> )	José HENRIQUES ( <i>Gouvieux</i> )
Axel BRAVO LERAMBERT ( <i>Gouvieux</i> )	Olivier TOUPIOL ( <i>Gouvieux</i> )
Manoëlle MARTIN ( <i>Gouvieux</i> )	Jean-Luc EPALLE ( <i>La-Chapelle-en-Serval</i> )
François NADIM ( <i>Lamorlaye</i> )	Christine KLOECKNER ( <i>Lamorlaye</i> )
Jean-Michel MARCHAL ( <i>Lamorlaye</i> )	Pierre-Yves BENGHOZI ( <i>Lamorlaye</i> )
François PINSON ( <i>Mortefontaine</i> )	Philippe RICHARD Philippe ( <i>Mortefontaine</i> )
Fabrice BOULAND ( <i>Orry-la-Ville</i> )	Thierry BELLELI ( <i>Orry-la-Ville</i> )
Jean-Pierre LEMAISTRE ( <i>Plailly</i> )	Sébastien ADER ( <i>Plailly</i> )
Loïc BIZEAU ( <i>Vineuil-Saint-Firmin</i> )	Jean-Marc VINCENTI ( <i>Vineuil-Saint-Firmin</i> )

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la désignation de M. Thierry BELLELI en qualité de représentant suppléant au sein du Syndicat Mixte Oise-Très Haut Débit (SMOTHD),
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 30/09/2022